

SEANCE DU 06 juin 2019.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., Echevins ; COX G., de GIEY W., BAUDOIN O., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Conseil Action Sociale - comptes 2018

M. Gérard Cox, Président du CPAS présente les comptes annuels 2018 du CPAS.

Après les avoirs commentés, le Président se retire de séance, conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la législation en la matière.

A l'unanimité :

Approuve la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 13/05/2019 approuvant les comptes 2019 qui s'établissent comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.054.810,19	0,00
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	907.882,81	0,00
Imputations (4)	883.059,92	0,00
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	146.927,38	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	171.750,27	0,00

M. Gérard Cox entre en séance.

2) Finances communales - MB 1/2019 services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27/05/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 10 oui et 3 abstentions (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.)

:

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.319.559,4 1	2.145.301,2 0
Dépenses totales exercice proprement dit	4.031.655,2 0	2.932.431,4 9
Boni / Mali exercice proprement dit	287.904,2 1	- 787.130,29
Recettes exercices antérieurs	887.254,2 3	0,0 0
Dépenses exercices antérieurs	6.257,4 5	52.744,7 7
Boni / Mali exercices antérieurs	880.996,78	-52.744,77
Prélèvements en recettes	0,0 0	1.436.836,2 6
Prélèvements en dépenses	990.836,2 6	596.961,2 0
Recettes globales	5.206.813,6 4	3.582.137,4 6
Dépenses globales	5.028.748,9 1	3.582.137,4 6
Boni / Mali global	178.064,7 3	0,0 0

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Néant	
Fabriques d'église	Néant	
Zone de police	Néant	
Zone de secours	Néant	
Autres (préciser)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3) PIC 2019-2021 - approbation plan d'investissement

Vu le décret du Parlement wallon du 3 octobre 2018 modifiant celui du 6 février 2014 relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2019 concernant la mise en oeuvre des Plans d'Investissements communaux ;

Considérant que la commune d'Onhaye bénéficiera d'un subside de 336.961,20 € pour la mise en oeuvre de son PIC relatif à la programmation 2019-2021 ;

Considérant que le PIC doit être élaboré et transmis dans un délai de 6 mois à dater du 11 décembre 2018 ;

Considérant que la commune bénéficiera d'un subside de 336.961,20 €. La partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC atteint 150% du montant octroyé et ne dépasse pas 200% du montant octroyé ;

Considérant le projet de fiches proposé par le collège communal ;

Après en avoir délibéré;

Par 10 voix pour et 3 abstentions (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.), approuve les fiches PIC 2019-2021 pour un montant total de 1.016.400,00 € honoraires et TVAC compris, dont un montant de 492.954,00 € alloué à l'amélioration des infrastructures destinées à encourager d'autres modes de mobilité comme suit :

Priorité 1/2019.

Rues Sous-Lieutenant Piérard et Parmentier	Réfection	304.920,00 €
--	-----------	--------------

Priorité 2/2020.

Rue du Village	Amélioration (filets d'eau) + Trottoirs	139.755,00 €
----------------	---	--------------

Priorité 3/2020

Rue des Australiens	Amélioration (filets d'eau) + Trottoirs	190.575,00 €
---------------------	---	--------------

Priorité 4/2021

Rue du Tilleul	Amélioration (filets d'eau)	123.238,50 €
----------------	-----------------------------	--------------

Priorité 5/2021

Pont sur le Flavion, rue M. Ney	Réfection de pont	63.525,00 €
---------------------------------	-------------------	-------------

Priorité 6/2021

Rue de l'Ecole	Amélioration (filets d'eau)	31.762,50 €
----------------	-----------------------------	-------------

Priorité 7/2021

Rue Albert Martin	Amélioration + Trottoirs	162.624,00 €
-------------------	--------------------------	--------------

4) PCDR - voies lentes et vertes - décision de faire appel à un auteur de projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics,

notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20190015 relatif au marché "Entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure - PCDR - Voies lentes et vertes" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 57.851,24 hors TVA ou € 70.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 20190015 et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 mai 2019, le directeur financier a rendu d'avis de légalité le 29/05/2019 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 20190015 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure - PCDR - Voies lentes et vertes", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 57.851,24 hors TVA ou € 70.000,00, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 20190015.

5) Enseignement - approbation accord-cadre à passer avec la Fédération Wallonie Bruxelles

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à

caractère personnel ;

Considérant que conformément à l'article 63 de la loi du 30 juillet 2018 susvisée, il incombe au responsable du traitement des données de désigner au moins un délégué à la protection des données ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française et le projet de convention y annexé ;

Considérant que la FWB a lancé un appel d'offre public, avec AMLI (Association momentanée des libraires indépendants) représentant une cinquantaine de librairies indépendantes ; Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

- **Article 1er** : d'adhérer à l'accord-cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;
- **Article 2**: de transmettre la présente délibération à la tutelle.

6) ALE - désignation des représentants

Considérant l'affiliation de la commune à l'ALE.

Attendu que le Conseil communal doit désigner, suivant la règle de proportionnalité, 6 délégués pour les assemblées générales.

Considérant que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe ICO Intérêts Communaux Onhaye : 10 sièges

Groupe ECI : 3 sièges.

Considérant que le calcul de la proportionnelle donne droit au groupe ICO à 4 délégués et au groupe ECI à 2 délégué.

Décide, à l'unanimité :

De désigner, pour le groupe politique ICO au titre de délégué des assemblées générales de l'ALE, Mme et MM. Louis DESSEILLE, Jean-Marie GERARD, Pierre MAZY, Raphaël PAPART et pour le groupe ECI Dimitri BOUCHAT et Amandine BOUTEILLE.

Ces désignations sont valables jusqu'au renouvellement complet

des conseils communaux.

7) AIEM - assemblée générale statutaire

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale AIEM;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juin 2019, par lettre du 13 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

. Mise en place du Bureau: désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

1. Installation de l'Assemblée Générale (nouveaux délégués).

2. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2018.

A. Rapport de gestion

B. Bilan et compte de résultats

3. Rapport du Commissaire-réviseur.

4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2018.

Affectation du résultat 2018.

5. Décharge aux Administrateurs.

6. Décharge au Commissaire-réviseur.

7. Ratification du remplacement de deux administrateurs.

8. Désignation des nouveaux administrateurs.

9. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2019-2020-2021.

10. Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 15 juin 2019.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. Christophe BASTIN, Olivier BAUDOIN, Raphaël PAPART, Arnaud GERARD, Julien BARREAU;

Décide à l'unanimité de:

1.

- approuver la désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs;

- approuver l'installation de l'Assemblée Générale (nouveaux délégués).

- approuver le rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2018.

A. Rapport de gestion

B. Bilan et compte de résultats

- approuver le Rapport du Commissaire-réviseur.

- approuver du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2018.

Affectation du résultat 2018.

- donner décharge aux Administrateurs.

- donner décharge au Commissaire-réviseur.

- approuver la ratification du remplacement de deux administrateurs.

- approuver la désignation des nouveaux administrateurs.

- approuver la désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2019-2020-2021.

- approuver le procès-verbal de la présente A.G. du 15 juin 2019.

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle

8) AISDE - assemblée générale

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale des Services de Distribution d'Eau (A.I.S.D.E.);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **20 juin 2019** par lettre du 17 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente;

2. Rapport d'activité de l'intercommunale;

3. Rapport du Comité de Rémunération;

4. Approbation du Rapport de Rémunération;

5. Rapport du Réviseur;

6. Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018;

7. Décharge aux administrateurs;

8. Décharge au commissaire réviseur;

9. Perspectives d'avenir;

10. Désignation du réviseur : mandat 2019-2021;

11. Désignation des nouveaux administrateurs.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM. Christophe BASTIN, Olivier BAUDOIN, Raphaël PAPART, Arnaud GERARD, Julien BARREAU.

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente;

- approuver le rapport d'activité de l'intercommunale;

- approuver le rapport du Comité de Rémunération;

- approuver du Rapport de Rémunération;

- approuver le rapport du Réviseur;

- approuver les comptes arrêtés au 31/12/2018;

- donner décharge aux administrateurs;

- donner décharge au commissaire réviseur;

- approuver les perspectives d'avenir;

- approuver la désignation du réviseur : mandat 2019-2021;

- approuver la désignation des nouveaux administrateurs.

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

9) BEP - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **25 juin 2019** par lettre du 20 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;

2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021;
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018;
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018;
5. Rapport du Réviseur;
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;
8. Approbation des Comptes 2018;
9. Décharge aux Administrateurs;
10. Décharge au Commissaire Réviseur;
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM. Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Julien BARREAU.

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
- retenir l'offre de la SPRL Knapen Lafontaine, représenté par Monsieur Philippe Knaepen, pour les exercices 2019 à 2021;
- approuver le Rapport d'Activités 2018;
- approuver le Rapport de Gestion 2018;
- approuver le Rapport du Réviseur;
- approuver le Rapport de Rémunérations;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- approuver les Comptes 2018;
- donner décharge aux Administrateurs;
- donner décharge au Commissaire Réviseur;
- approuver la désignation des Administrateurs tel que repris ci-dessous:

Pour le Groupe Communes:

- Madame Eliane Tillieux
- Madame Catherine Keimeul
- Monsieur Jérôme Anceau
- Monsieur José Paulet
- Madame Eloïse Doumont
- Madame Nathalie Demanet
- Monsieur Pascal Jacquiez
- Monsieur Luc Frere
- Monsieur Stéphane Lasseaux
- Monsieur Cédric Leclecq
- Monsieur Lionel Naomé
- Monsieur Gauthier Le Bussy

Pour le Groupe Province

- Monsieur Jules Eerdeken
- Monsieur Eddy Fontaine
- Monsieur Jean-Marc Van Espen
- Monsieur Christophe Bombled
- Monsieur Jean-Marie Cheffert
- Monsieur Pierre Rondiat

- Madame Saskia Jamar
- Monsieur Georges Balon Perin

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

10) BEP Expansion Economique - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion Économique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **25 juin 2019** par lettre du 20 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021;
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018;
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018;
5. Rapport du Réviseur;
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;
8. Approbation des Comptes 2018;
9. Décharge aux Administrateurs;
10. Décharge au Commissaire Réviseur;
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT.

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.
 - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
 - retenir l'offre de la SPRL Knaepen Lafontaine, représenté par Monsieur Philippe Knaepen, pour les exercices 2019 à 2021;
 - approuver le Rapport d'Activités 2018;
 - approuver le Rapport de Gestion 2018;
 - prendre connaissance du Rapport du Réviseur;
 - approuver le Rapport de Rémunérations;
 - approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
 - approuver les Comptes 2018;
 - donner décharge aux Administrateurs;
 - donner décharge au Commissaire Réviseur;
 - approuver la désignation des administrateurs tel que repris ci-dessous:

Pour le Groupe communes:

- Monsieur Benjamin Costantini
- Monsieur Frédéric Dumont
- Madame Christine Poulin
- Monsieur Dominique Van Roy

- Monsieur Philippe Rennotte
- Monsieur Jean-Marie Cheffert
- Monsieur Grégory Chintinne
- Monsieur Gauthier Coopmans
- Madame Jeannine Denis
- Madame Myriam Laurant
- Monsieur Ludovic Henrard
- Madame Chantal Eloin

Pour le Groupe Province

- Monsieur Antoine Piret
- Monsieur Eddy Fontaine
- Monsieur Luc Delire
- Monsieur Richard Fournaux
- Monsieur Jean-Marie Theret
- Monsieur Etienne Bertrand
- Madame Bénédicte Rochet
- Madame Isabelle Gencler

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

11) BEP Environnement - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **25 juin 2019** par lettre du 20 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021;
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018;
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018;
5. Rapport du Réviseur;
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;
8. Approbation des Comptes 2018;
9. Décharge aux Administrateurs;
10. Décharge au Commissaire Réviseur;
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA.

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.
 - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
 - retenir l'offre de la SPRL Knaepen Lafontaine, représenté par Monsieur Philippe Knaepen, pour les exercices 2019 à 2021;

- approuver le Rapport d'Activités 2018;
- approuver le Rapport de Gestion 2018;
- prendre connaissance du Rapport du Réviseur;
- approuver le Rapport de Rémunérations;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- approuver les Comptes 2018;
- donner décharge aux Administrateurs;
- donner décharge au Commissaire Réviseur;
- approuver la désignation des administrateurs tel que repris ci-dessous:

Pour le Groupe communes:

- Monsieur Yves Depas
- Madame Christine Poulin
- Monsieur Vincent Delire
- Madame Charlotte Deboursu
- Monsieur Alain Goda
- Monsieur Gérard Cox
- Madame Corinne Mullens
- Monsieur Christophe Capelle
- Madame Marie-Claire Leemans
- Monsieur Nicolas Rouard
- Madame Lara Flament
- Madame Laurence Doms

Pour le Groupe Province

- Madame Cathy Collard
- Madame Carine Daffe
- Monsieur Philippe Bultot
- Monsieur José Paulet
- Monsieur Jean-Marie Theret
- Monsieur Christophe Gilon
- Monsieur Hugues Doumont
- Madame France Masai

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

12) BEP Crématorium - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **25 juin 2019** par lettre du 20 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2018;
3. Approbation du Rapport de Gestion 2018;
4. Rapport du Réviseur;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;
7. Approbation des Comptes 2018;
8. Décharge aux Administrateurs;
9. Décharge au Commissaire Réviseur;
10. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA.

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
- approuver le Rapport d'Activités 2018;
- approuver le Rapport de Gestion 2018;
- prendre connaissance du Rapport du Réviseur;
- approuver le Rapport de Rémunérations;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- approuver les Comptes 2018;
- donner décharge aux Administrateurs;
- donner décharge au Commissaire Réviseur;
- approuver la désignation des administrateurs tel que repris ci-dessous:

Pour le Groupe communes:

- Monsieur Laurent Belot
- Monsieur Jean-Marc Gaspard
- Monsieur Jérôme Haubruge
- Monsieur Bernard Guillitte
- Monsieur Hervé Rondiat
- Madame Françoise Dawance
- Monsieur Philippe Vautard
- Monsieur Philippe Harmand
- Monsieur Thierry Lavis
- Monsieur Jean-François Collin
- Monsieur Claudy Lottin

Pour le Groupe Province

- Madame Valérie Lecomte
- Madame Carine Bonjean

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

13) IDEFIN - assemblée générale ordinaire

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.
2. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises.
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Approbation des Comptes 2018.
9. Décharge aux Administrateurs.

10. Décharge au Réviseur.

11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, savoir Mmes et MM. Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT ;

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018 ;

- prolonger le mandat de Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes d'IDEFIN dont les émoluments sont fixés à 4.500 €/an non indexé pour les missions de type A et de 105 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2019 à 2021;

- approuver le Rapport d'activités 2018;

- approuver le Rapport de Gestion 2018 ;

- prendre connaissance du Rapport du Réviseur;

- approuver le Rapport de Rémunération,

- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;

- approuver les comptes 2018;

- donner décharge aux Administrateurs;

- donner décharge au Commissaire Réviseur;

- approuver la désignation des Administrateurs tel que repris ci-dessous:

- Monsieur François Seumois
- Monsieur Christian Pirot
- Monsieur Fabrice Leturcq
- Monsieur Claude Bultot
- Monsieur Jacques Monty
- Monsieur Sébastien Humblet
- Monsieur Laurent Botilde
- Monsieur Rudy Delhaise
- Monsieur Bernard Meuter
- Monsieur Etienne Defresne
- Monsieur Albert Navaux
- Monsieur Pierre Dury
- Monsieur Franco Mencaccini
- Monsieur Grégory Charlot
- Monsieur Etienne Sermon
- Monsieur Olivier Moinet
- Monsieur Gauthier de Sauvage
- Monsieur Jean-Joseph Nennen
- Madame Charlotte Mouget
- Monsieur Antoine Mariage

2. Adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

14) INASEP - assemblée générale

Considérant que la Commune est affiliée à la Société

Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **26 juin 2019** par lettre du 21 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018 et de l'affectation du résultat 2018;
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Renouvellement intégral du Conseil d'administration;
5. Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau;
6. Renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés;
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM Arnaud GERARD, Olivier BAUDOIN, Hélène ROUYRE, Nathalie LEKEUX, Francis CLEDA.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1.
 - approuver le rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018;
 - approuver le bilan, le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, le rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2018 et de l'affectation du résultat 2018;
 - donner décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
 - approuver le renouvellement intégral du Conseil d'administration;
 - approuver le renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau;
 - approuver le renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés;
 - approuver la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
 - approuver la désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021.
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

15) IMIO - assemblée générale

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IMIO;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **13 juin 2019** par lettre du 3 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes

les pièces y relatives ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'Imio;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2018;
4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
7. Démission d'office des administrateurs;
8. Règles de rémunération;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM. Christophe BASTIN, Nathalie LEKEUX, Hélène ROUYRE, Raphaël PAPART, Francis CLEDA.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1.

De désigner, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, cinq représentants, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil communal/de l'action sociale/provincial:

Mmes et MM. Christophe BASTIN, Nathalie LEKEUX, Hélène ROUYRE, Raphaël PAPART, Francis CLEDA pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO.

Article 2.

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal/ le Président / le Collège provincial de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

16) La Dinantaise - assemblée générale des Coopérateurs

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale la Dinantaise;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à

l'Assemblée Générale des Coopérateurs du **20 juin 2019** par lettre du 13 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2018;
2. Désignation des scrutateurs et secrétaire de séance;
3. Comptes annuels, budget, rapport de gestion et rapport de rémunérations - exercice 2018 - présentation - approbation;
4. Rapport du réviseur d'entreprises;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge de leur mission aux Administrateurs et Commissaire réviseur;
7. Réviseur d'entreprises - exercices 2019-2020-2021 - Désignation;
8. Administrateurs représentant la Région Wallonne, la Province, les Communes et CPAS: nomination;
9. Administrateurs représentant la catégorie "privés" : nomination;
10. Administrateurs représentant le CCLP: nomination;
11. Administrateur représentant le groupe politique démocratique disposant d'au moins 1 élu au sein des communes associées et d'au moins 1 élu au Parlement et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle: nomination;
12. Jetons de présence et émoluments du Président et Vice-Président: fixation-Décision.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : MM Christophe BASTIN, Olivier BAUDOIN, Dimitri BOUCHAT.

DECIDE DE :

1.

Par 10 voix pour et 3 voix contre (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.),

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2018;
2. Désignation des scrutateurs et secrétaire de séance;
3. Comptes annuels, budget, rapport de gestion et rapport de rémunérations - exercice 2018 - présentation - approbation;
4. Rapport du réviseur d'entreprises;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge de leur mission aux Administrateurs et Commissaire réviseur;
7. Réviseur d'entreprises - exercices 2019-2020-2021 - Désignation;
8. Administrateurs représentant la Région Wallonne, la Province, les Communes et CPAS: nomination;
9. Administrateurs représentant la catégorie "privés" : nomination;
10. Administrateurs représentant le CCLP: nomination;
11. Administrateur représentant le groupe politique démocratique disposant d'au moins 1 élu au sein des communes associées et d'au moins 1 élu au Parlement et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle:

nomination;

12. Jetons de présence et émoluments du Président et Vice-Président: fixation-Décision.

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

17) La Dinantaise - désignation représentant

Considérant l'affiliation de la commune à de La Dinantaise ;
Considérant la répartition des mandats au sein du Conseil d'Administration qui attribue à la commune d'Onhaye 1 représentant au Conseil d'Administration ;

Considérant les déclarations d'apparetement suite aux élections communales et provinciales du 14/10/2018 et la répartition des mandats politiques ;

Considérant que pour la commune, le représentant doit être apparenté MR ;

Considérant que le représentant ne doit pas nécessairement être un conseiller communal ;

Considérant la proposition du Collège communal de présenter la candidature de M. Michel Ricard, apparenté MR ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation .
Décide, à l'unanimité :

de désigner M. Michel Ricard, apparenté MR en tant que représentant au Conseil d'Administration.

Cette désignation est valable jusqu'au renouvellement complet des conseils communaux.

18) Fabrique d'église d'Anthée - compte 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte 2018 de l'établissement cultuel d'Anthée.

Vu l'avis positif du directeur financier à condition de rectifier le poste 19 :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
19	reliquat du compte de l'année précédente	6.898,39 €	6.998,39 €

Considérant que cet avis concerne des points qui ont été justifiés par le comptable de la fabrique.

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel

d'Anthée, pour l'exercice 2018, est réformé, à l'unanimité comme proposé ci-dessus :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.059,50 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	15.087,18 €
Recettes extraordinaires totales	12.828,39 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	5.830,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.998,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.717,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.686,51€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.830,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	28.887,89 €
Dépenses totales	16.234,48 €
Résultat comptable	12.653,41 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel d'Anthée contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné ;

19) Fabrique d'église de Serville - compte 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte 2018 de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Serville ;
 Vu l'avis favorable du directeur financier ;
 Considérant que le compte 2018 de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Serville reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Serville au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Serville, pour l'exercice 2018, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.049,97€
- dont une intervention communale ordinaire de :	13.031,33 €
Recettes extraordinaires totales	3.408,28€
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.408,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.580,81 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.017,57 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	16.458,25 €
Dépenses totales	6.598,38 €
Résultat comptable	9.859,87 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné ;

20) Décision tutelle - information

Prend acte de l'approbation par la tutelle des comptes annuels 2018 de la commune d'Onhaye.

21) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 03/5, 15/5, 17/05(2), 21/05 et 22/05(2).

23) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

Points en urgences

22) Point supplémentaire demandé - gobelets réutilisables

Point supplémentaire demandé par M. Julien Barreau, conseiller communal ECI.

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu le ROI approuvé en séance du 26 février 2019 ;

Vu la déclaration de politique communale approuvée en séance du 26 février 2019 ;

Attendu que la déclaration de politique communale prévoit dans son chapitre 3 que « L'environnement est un enjeu politique et sociétal important » ;

Vu le rapport annexe du groupe ECI qui propose au conseil :

- L'acquisition de 5.000 gobelets réutilisables
- La gratuité aux comités reconnus par la commune durant une phase test d'un an, à charge pour eux d'en assurer le nettoyage
- De porter la caution par gobelet à 0,10 €.

et de charger le collègue :

- De procéder à l'appel d'offre
- De définir le design des gobelets
- D'établir un contrat type de mise à disposition.

Le collègue informe l'assemblée que l'échevine de la jeunesse a déjà commencé l'étude pour l'utilisation de gobelets recyclables et remercie ECI de leur coopération.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de continuer l'étude de ce dossier en collaboration avec les conseillers ECI et le conseiller en environnement de la commune.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe